

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Angle Energy Inc.
Suite 700, 324 – 8th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 2Z2

Rubrique 2 Date du changement important

Le 30 juin 2010

Rubrique 3 Communiqué

Le 30 juin 2010, Angle Energy Inc. (« **Angle** ») a publié deux communiqués, qui ont été diffusés par l'intermédiaire de Marketwire, puis déposés sur SEDAR.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 30 juin 2010, Angle a annoncé la clôture d'un placement par prise ferme visant 8 050 000 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») au prix de 7,90 \$ chacun et dont elle a tiré un produit brut totalisant environ 63,6 millions de dollars, qui comprenait l'exercice intégral de l'option de surallocation visant 1 050 000 reçus de souscription. Angle a également annoncé la clôture de l'acquisition, annoncée antérieurement, de certains terrains pétrolifères et gazifères et des actifs connexes (les « **actifs acquis** ») adjacents aux actifs qu'elle possédait déjà dans sa région principale d'Edson (l'« **acquisition** ») en contrepartie de 115 millions de dollars, avant les rajustements à la clôture. Le produit net tiré du placement par prise ferme et la facilité de crédit nouvellement portée à 160 millions de dollars ont servi à financer le prix d'achat des actifs acquis.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 30 juin 2010, Angle a annoncé la clôture d'un placement par prise ferme visant 8 050 000 reçus de souscription au prix de 7,90 \$ chacun et dont elle a tiré un produit brut totalisant environ 63,6 millions de dollars, qui comprenait l'exercice intégral de l'option de surallocation visant 1 050 000 reçus de souscription. Le syndicat des preneurs fermes pour ce placement était dirigé par FirstEnergy Capital Corp. et Valeurs mobilières Cormark Inc. et composé de Corporation de Valeurs Mobilières Dundee, de BMO Nesbitt Burns Inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de Financière Banque Nationale Inc. et de Peters and Co. Limited. Angle a également annoncé la clôture de l'acquisition des actifs acquis adjacents aux actifs qu'elle possédait déjà dans la région principale d'Edson en contrepartie de 115 millions de dollars, avant les rajustements à la clôture.

L'acquisition

Par l'entremise de l'acquisition, Angle a acquis une production et des réserves de pétrole, de gaz naturel et de liquides de gaz naturel assorties d'une participation directe de 2 200 bep/j, de même que des terrains non mis en valeur d'une grande superficie. Les actifs acquis complètent les actifs dont elle est déjà le propriétaire-exploitant dans la région d'Edson, et y sont adjacents.

L'acquisition a été financée au moyen d'une combinaison du produit tiré du placement par prise ferme de reçus de souscription, qui a clôturé le 30 juin 2010, soit avant la clôture de l'acquisition, et d'une facilité de crédit nouvellement portée à 160 millions de dollars.

Après la clôture de l'acquisition, les reçus de souscription ont été radiés de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture de la séance le vendredi 2 juillet 2010. Les porteurs des reçus de souscription ont reçu une action ordinaire d'Angle pour chaque reçu de souscription détenu, sans autre contrepartie ni geste de leur part.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Le membre de la haute direction d'Angle qui est bien renseigné à propos du changement important dont il est question dans la présente déclaration est Stuart C. Symon, vice-président, Finances, chef des finances et secrétaire.

Téléphone : 403 648 4799

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 9 juillet 2010

Base de présentation

Les données sur la production sont généralement publiées en unités de barils d'équivalent de pétrole (« bep »). Aux fins du calcul de ces unités, le gaz naturel est converti en équivalents de baril de pétrole brut selon un facteur de conversion de 6 000 pieds cubes de gaz pour un baril de pétrole. Ce ratio de conversion de 6:1 repose sur une méthode de conversion de l'équivalence de l'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur à la tête du puits. Une telle base de présentation peut être trompeuse, particulièrement lorsqu'elle est utilisée de façon isolée.